

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Mars 2011

Sommaire

- 1 Le mot du président
- 2 Mobilisation interassociative
- 3 La MJIE
Publications FN3S
Informations diverses
- 4 Journées d'Etudes FN3S de
Marseille

Le mot du président

Le 1^{er} décembre 2010, lors de notre journée des adhérents, les administrateurs de la fn3S vous ont présenté le résultat des réunions de travail qui ont ponctué l'année 2010 avec la DPJJ. Le 1^{er} décembre dernier, comme vous, nous espérions que la DPJJ allait reprendre nos arguments avancés lors des discussions, allait reconnaître que nos propositions étaient le fruit d'une connaissance approfondie du champ de l'investigation. Le 1^{er} décembre dernier, nous pensions que l'exigence de qualité, avancée par la DPJJ comme la priorité de cette réforme sur l'investigation, allait être respectée.

Trois mois plus tard, nous avons toutes et tous pris connaissance de la circulaire sur la MJIE, ainsi que celle sur la tarification 2011.

Notre incompréhension et notre déception sont totales. En communiquant ses propositions sur l'investigation dans la circulaire de tarification 2011, la DPJJ est allée au delà de ce que nous imaginions. Si la situation n'était pas aussi dramatique pour les services, et avec l'outrecuidance de l'humour, nous pourrions en sourire. Prenons un seul exemple : alors que depuis 15 ans, on nous annonce la fin de l'enquête sociale, nous découvrons avec stupéfaction, le 7 janvier 2011, que c'est ce modèle qui est désormais retenu alors que les groupes de travail à la DPJJ en 2010 ont travaillé sur le modèle de ...l'IOE. Nous ne sommes pas naïfs, et savons bien que les contraintes budgétaires ont été plus fortes que les convictions éducatives. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres : baisse des normes concernant les emplois d'encadrement, de secrétariat, de travailleurs sociaux, coût horaire dont le calcul est inexact, pondération de la facturation, diminution des capacités au regard de la conversion IOE/ES/MJIE, augmentation du nombre de suivi mineurs par TS (en IOE), etc...

Depuis le 7 janvier, les fédérations sont intervenues à de multiples reprises pour demander le report de la mise en œuvre de la MJIE : courriers au Directeur de la PJJ, rencontre entre les fédérations et M. CABOURDIN au siège de la CNAPE, communiqué, articles de presse, rencontres avec le Ministre, Garde des Sceaux.

Plus de 350 emplois ETP sont menacés. La réduction massive des dotations de certaines catégories de personnels va entraîner la remise en cause obligatoire des fonctionnements institutionnels et des protocoles de travail, et, alors que l'outil investigation répondait aux exigences des magistrats, on se dirige vers une impossibilité à exercer la mission pour le SAH. Ce que nous redoutions depuis de nombreuses années, à savoir la possible disparition des services d'investigation du SAH, n'est plus une hypothèse mais une stratégie de la DPJJ.

Avec les autres fédérations, dans un nouveau communiqué de presse daté du 2 mars 2011, nous demandons pour éviter un désastre social aux effets multiples, de geler l'application de la circulaire de tarification 2011. Serons-nous entendus ?

Jacques LE PETIT
Président de la fn3S



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE

MOBILISATION INTERASSOCIATIVE

Depuis janvier 2011 et la parution de la circulaire sur la MJIE, nous vous avons adressé mensuellement une note pour vous informer de nos démarches. Avec la CNAPE, l'UNIOPSS et Citoyens et Justice, nous avons multiplié les initiatives pour essayer de faire revenir la DPJJ sur la circulaire de tarification 2011. Les écrits et rencontres avec M. CABOURDIN d'une part, avec M. MERCIER, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice dans un deuxième temps n'ont pas permis une prise en compte de nos préoccupations. Nous ne reprendrons pas dans cet article l'ensemble des écrits.

Le 2 mars dernier, et faisant suite à la proposition de M. Cabourdin devant le CA de la CNAPE en présence des fédérations le 11 février dernier, M. MULLIEZ propose aux fédérations une nouvelle rencontre à la mi mars pour rediscuter de certains points concernant la circulaire de tarification de la MJIE. De notre point de vue, ce ne sont pas quelques points qu'il faut revoir, mais l'architecture complète de la circulaire de tarification et notamment sur la MJIE. En effet, la prise en compte de certains chiffres totalement déconnectés de la réalité (temps d'encadrement et de secrétariat, nombre de mineurs par fratrie), l'instauration d'une pondération des fratries (uniquement pour l'assistance éducative puisque la MJIE au pénal est individuelle) va « étrangler » financièrement les services. Seule solution trouvée, lier la pondération financière au tableau des ressources humaines et des normes. Ce qui a été fait ! Concernant la modularité, quels seront les crédits accordés pour rémunérer les « experts » alors que les budgets sont partout en baisse ?

L'application de la circulaire 2011 très défavorable au SAH n'est pas le seul point d'achoppement. On observe aussi dans les départements, qu'au nom de la complémentarité (surtout budgétaire d'ailleurs) la baisse des capacités jusqu'à là autorisées est une quasi constante. Et que dire des petits services d'IOE ou d'ES, lesquels au nom de la non-éligibilité à devenir des SIE, disparaissent purement et simplement et leur activité est transférée au secteur public ! La PJJ ne faisant pas son activité prévisionnelle, cela risque d'impacter les dotations en emploi dans les DT (éducateurs, assistantes sociales, RUE) et seule l'augmentation des objectifs du secteur public permet ainsi de maintenir, voire accroître les organigrammes.

On le voit, les inquiétudes sont réelles. Nous restons mobilisés et vous tiendrons informés.

LA PRESSE SPÉCIALISÉE S'EST EMPARÉE DE LA QUESTION MJIE.

La publication au Journal Officiel du 25/2 /2011 est venue confirmer la création de la MJIE. Depuis de nombreux articles sont heureusement venus relayer nos appels pour confirmer, la tendance lourde autour des informations en lien à la MJIE dénonçant par la même des modalités de travail avec la PJJ aujourd'hui devenues particulièrement préoccupantes.

À l'heure où la fédération n'a de cesse d'alerter et d'alerter encore force est de constater que notre volonté de communiquer aboutit à un effet boule de neige. À travers la presse, nous repérons autant de signes tangibles qui nous conduisent sans relâche à poursuivre nos démarches de sensibilisations des instances administratives et politiques pour obtenir des améliorations significatives face un dispositif dont les perspectives s'avèrent calamiteuses pour nos services mais aussi et surtout pour les mineurs qui nous sont adressés et leurs parents !

ON EN PARLE, quelques exemples :

- Site Internet de la CNAPE
- Publication par l'ANAS le 22 /2/2011 : « mesure judiciaire d'investigation éducative : naissance d'une mesure non désirée »
- Journal ASH n° 2698 du 25/02/2011 « mesure judiciaire d'investigation éducative, une approche idéologique et gestionnaire »
- Journal LIEN SOCIAL n° 1008 du 3/3/2011 « nouvelles mesures éducatives : polémique »
- Journal ASH n° 2699 du 4/3/2011 « les fédérations dénoncent l'offensive de la PJJ »

DE L'ENQUÊTE SOCIALE À LA MJIE FRATRIE...

Jusqu'à présent, une différenciation nette quant au mode d'entrée dans la mesure permettait de distinguer l'enquête sociale prioritairement centrée sur la famille de l'IOE positionnée dans une logique clairement établie visant à explorer la situation du mineur. La donne MJIE introduit une répartition arbitraire des interventions en mettant d'office l'accent sur la dimension familiale.

A partir des a priori de la circulaire, la dimension familiale représenterait 60 % des démarches d'investigations alors que la spécificité des regards concernant le mineur ne serait prise en compte que dans un second plan à hauteur de 40% du temps consacré à la mesure. Cette évolution pourrait paraître anodine mais elle signe un changement de paradigme mettant définitivement l'accent sur la primauté des aspects familiaux au risque de délaisser pour partie la question du sujet et la dynamique personnelle de chaque mineur. Si nous percevons de prime abord cette évolution comme étant dictée par les enjeux économiques de réduction des coûts, elle vient néanmoins interroger nos logiques d'interventions et le développement des projets individuels, voire du projet pour l'enfant comme nous y invite la loi.

Cette option délibérément familiale que certains déclineront comme s'inscrivant dans une perspective familialiste inavouée ou inavouable, nécessite que l'on y prenne garde à une époque où les repères familiaux sont perçus comme s'estompant laissant place à une nouvelle diversité des modèles d'interactions familiales encore mal appréhendées mais induisant de nouvelles dynamiques du vivre ensemble entre le mineur et les détenteurs de l'autorité parentale. Dans nos missions d'investigation, nous sommes bien trop souvent confrontés à ces questions pour les éliminer d'emblée sans un travail d'évaluation approfondie permettant de repérer la place singulière réservée à chaque mineur souvent confronté au sein même de son univers familial à un espace du vivre ensemble proche du chaos.

Le travail que nous essayons de construire avec les mineurs au quotidien consiste bien au contraire à essayer de sortir des sphères des confusions et du chaos et à nommer les choses pour ce qu'elles sont dans leur complexité. C'est bien là notre mission et l'attente maintes formulées par des magistrats qui sollicitent nos services « afin d'y voir clair ! »

Ainsi mis en exergue, 1+1 ne pourra jamais être égal à 1,40 et 3 enfants ne pourront jamais valoir 1,80... sortons des raccourcis et des simplifications qui ne serviront ni le mineur, ni le magistrat, qui attend de nous, une aide à sa décision.

Voilà une illustration saisissante de la belle réforme de l'investigation. Ce qui arrive aujourd'hui ne surprendra au final pas grand monde. Après avoir omis pendant plus de 2 ans de se soucier des effets d'impacts multiples d'une réforme, la nouvelle est tombée comme la neige au cœur de l'hiver, les caulettes de la DPJJ initiant de nouvelles formes pour des mathématiques modernes. Il fallait oser le penser puis oser le faire alors que les discours des cadres de la PJJ sans équivoque annonçaient une mesure individuelle pour au final établir de savants calculs. Partir d'un nombre de mineurs suivis par un service comme premier paramètre puis prendre en compte les fratries et le nombre d'enfant(s) par fratrie pour déterminer sans vergogne des unités de tarification, base d'une activité prévisionnelle à géométrie grandement variable. Tout le monde aura compris qu'en dehors de quelques grands spécialistes, personne n'y comprend rien si ce n'est qu'au final les mineurs seront les grands délaissés de cette réforme qui laissera au demeurant nos services exsangues avant d'être portés disparus.

Jean DUMEL

ACTES DES JOURNÉES D'ÉTUDES ET COMPTES RENDUS DES JOURNÉES DES ADHÉRENTS

Les actes des journées d'études de PARIS (2003), PERPIGNAN (2004), DIJON (2005), BORDEAUX (2006), NANCY (2007) et PARIS (2008) sont disponibles en format papier au prix de 15 euros plus les frais de port. Les actes de NANTES et de MONTPELLIER sont disponibles en format CD au prix de 10 € plus frais de port.

D'autres publications de la fédération, plus anciennes mais toujours d'actualité peuvent également être achetées au prix de 6 € (+ frais de port).

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux
Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont participé à ce numéro :

Jean DUMEL

Jacques LE PETIT

Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandoeuvre les NANCY

escape.com@wanadoo.fr

JOURNÉES D'ÉTUDES DE LA FN3S À MARSEILLE LES 8, 9 ET 10 JUIN 2011

ENTRE CONTRAT ET CONTRAINTE

QUELLE AIDE POUR QUELLE DÉCISION ?

La protection de l'enfance articulante versant administratif (contractualisation, prévention, risque) et versant judiciaire (danger avéré, caractère contraint des actions menées) prend sa source dans l'édifice législatif constitué par l'ordonnance du 15 décembre 1958 et le décret du 6 janvier 1959, textes qui répartiront durablement les attributions respectives du juge des enfants et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Au fil du temps, cette bipolarisation organique s'est cependant suffisamment altérée, au profit d'une majoration de l'action judiciaire, pour qu'il soit nécessaire de repenser les équilibres entre compétence territoriale (les départements) et compétence de l'Etat (la justice des mineurs). La réforme de mars 2007 peut se résumer, d'un certain point de vue, par l'affirmation de la prééminence du « préventif » sur le « curatif », ce dernier étant nécessairement subsidiaire.

Au-delà de l'indéniable intérêt de cette loi, particulièrement en termes de synchronisation des procédures et des objectifs de travail, d'ouverture à des innovations qui peinaient jusqu'alors à se faire reconnaître, c'est la question centrale de l'adhésion aux mesures préconisées qui a été ici spécialement soulevée. Désormais la clé d'entrée ou d'éligibilité à la protection judiciaire n'est plus tant la gravité des conditions de vie de l'enfant en danger que la résistance de l'environnement familial aux aides proposées ou envisagées. La conversion d'une évaluation d'informations préoccupantes en investigation judiciaire – assurée et régulée par le Parquet en l'occurrence – se base sur le constat de l'échec des mesures antérieures, le refus de collaboration des parents ou l'impossibilité de vérifier les dites informations, en amont du signalement.

Dans le secteur de l'investigation judiciaire nous observons dès lors des situations plus tendues, des parents plus rétifs, hostiles, voire inaccessibles, des enfants plus sévèrement en souffrance.

C'est dans cette passe difficile pour les professionnels que nous devons investir une nouvelle approche contextuelle et individuelle du danger pour l'enfant : celle délimitée par la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.



ADHÉSION OU CONTRAINTE

Que recouvre cette notion d'adhésion des familles ? Adhérer renvoie à l'idée d'un lien étroit qui unit à des valeurs idéologiques ou morales (comme adhérer à des idées, à un parti). Une famille qui adhère devrait donc,

en toute logique, coller sans faille au soutien qui lui est proposé, cela d'autant plus quand il est contractualisé. Mais comment exiger de l'autre l'adhésion à des comportements qu'il n'a pas fait siens, à des normes qui lui échappent ?

DES FAMILLES PRÉOCCUPANTES

En partant d'un constat simple, à savoir que les mots déterminent ou induisent pour une part le cadre de la pratique, nous nous interrogerons sur cette notion d'information préoccupante. En effet, désormais nous n'aurons plus tant affaire à des enfants en danger qu'au traitement des informations relatives aux carences ou défaillances parentales (parfois présumées). Or une véritable évaluation du danger encouru par l'enfant ne peut se construire que sur la base d'observations et d'analyses que les parents ont pu un minimum s'approprier. Alors : information préoccupante ou famille préoccupante ?

PROTOCOLES ET PROCÉDURES

Le protocole est de forme contractuelle : il rapporte une délibération, un engagement, il conventionne un accord, il organise et valide une intervention thérapeutique (voire éducative ?). La procédure est, quant à elle, la forme donnée par le droit à l'action judiciaire. Par extension il s'agit de l'ensemble des étapes successives dans la conduite d'une opération complexe. Entre protocoles et procédures, il n'est sans doute pas aussi simple qu'il y paraît de respecter la place de l'usager, au centre des dispositifs, et d'entendre sa parole.

CONTRADICTOIRE ET COMPLÉMENTARITÉ

Les signalements à la Justice sont généralement assortis d'évaluations complètes, sauf en cas d'opposition de la famille. Ainsi, dans la majorité des situations, le magistrat qui ordonne une investigation ne recherche pas tant des informations qu'une deuxième lecture, indépendante et complémentaire, effectuée par un autre service. Il propose donc aux familles et aux enfants, dans le cadre du débat contradictoire, un interlocuteur qui ne soit pas partie prenante des actions qui ont été déjà proposées ou mises en œuvre. Un interlocuteur tiers qui portera autant son regard sur la situation individuelle et familiale que sur les actions passées visant à réduire le danger.

La commission journées d'études